Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212201388-20251203-43_2025-DE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAEL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°43/2025

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS 1ère adjointe.

Présents : TERTRAIS Isabelle, LE CAM Claudie, LARMET Arnaud, POHLER Henri, QUELEN Mickael, HUON Dominique, LE BIHAN Marc, BLOYER Anne-Marie,

Absents : BERNARD Joseph, BOUTIER Yann

Procuration : BOUTIER Yann à TERTRAIS Isabelle

Secrétaire de séance : LARMET Arnaud

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 9 votes pour
Date de convocation : 20/11/2025
Date d'affichage : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION 43-2025: RODP MÉGALIS 2025

Madame Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la commune. Le Conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n°2005-1676 du 27/12/2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.
Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour implanter des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la collectivité, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier.
Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.
Les équipements installés dans le cadre du déploiement de la fibre sont les suivants :

- 1 440 mètres linéaires d'artères aériennes (64.87€ /km pour 2025) et 3 961mètres d'artères souterraines (48.65€/ km pour 2025)

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 022-212201388-20251203-43_2025-DE

Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe, propose au conseil municipal de fixer le tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Mégalis dans le cadre du déploiement de la fibre, à savoir pour 2025 48.65€/ km pour les artères souterraines et 64.87€/km pour les artères aériennes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

M. Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN (Côtes d'Armor)